

Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

1. Rapport sur les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en vigueur au sein de la Société.

2. Rapport sur les attributions gratuites d'actions

Faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le Directoire a procédé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés de la Société et des sociétés de son Groupe :

- Le Directoire du 21 septembre 2017 a attribué 14.196 actions gratuites au profit de salariés français de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- Le Directoire du 21 novembre 2017 a attribué 3.416 actions gratuites au profit de salariés étrangers de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce et à l'attribution 1.991 actions gratuites complémentaires au profit de salariés français.

Caractéristiques du plan français :

- Durée de la période d'acquisition :

Une période d'acquisition d'un an est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

- Critères et conditions de l'attribution :

Il est prévu que les actions attribuées à titre gratuit ne seront définitivement acquises que (i) sous condition de présence et (ii) sous condition de performance.



– Livraison des titres :

A l'issue de la période d'acquisition et sous réserve du respect des conditions et des critères d'acquisition fixés par le Directoire, la société transfère aux bénéficiaires les actions qui seront définitivement acquises.

– Durée de la période de conservation :

Les bénéficiaires devront conserver les actions gratuites pendant une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Caractéristiques du plan étranger :

– Durée de la période d'acquisition :

Une période d'acquisition ne devant pas être inférieure à deux ans est prévue à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

– Critères et conditions de l'attribution :

Il est prévu que les actions attribuées à titre gratuit ne seront définitivement acquises que (i) sous condition de présence et (ii) sous condition de performance.

– Livraison des titres :

A l'issue de la période d'acquisition et sous réserve du respect des conditions et des critères d'acquisition fixés par le Directoire, la société transfère aux bénéficiaires les actions qui seront définitivement acquises.

– Durée de la période de conservation :

Aucune période de conservation n'est applicable aux actions gratuites faisant l'objet d'attribution définitive, sauf en cas d'acquisition anticipée avant l'expiration de la période de 2 ans à compter de la date d'attribution. Dans ce dernier cas, lesdites actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la date d'acquisition anticipée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

2.1 du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce :

Néant

2.2 du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Néant

- 2.3 du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Bénéficiaires	Qualité à ce jour	Employeur ou société où est exercé le mandat social à ce jour	Nombre d'actions gratuites attribuées à ce jour
Cécile DEVIN	Salariée	Tessi SA	1 268

- 2.4 le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions*	Nombre des salariés bénéficiaires
12 928	168,81 €	25
1 991	165,70 €	6
3 416	165,70 €	16

**cours de bourse à la clôture de l'action de la Société au jour de l'attribution*

- 2.5 le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées à l'ensemble des salariés bénéficiaires et qui ont été définitivement acquises ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

Néant.

Le Directoire